



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 777

## Texte de la question

M. Gilbert Meyer attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème de la TVA appliquée aux produits d'horticulture ornementale. La décision unilatérale prise, grâce à l'article 49-3, par un précédent gouvernement, de relever de 5,5 p. 100 à 18,6 p. 100 la TVA appliquée à ces produits à compter du 1er août 1991, a en effet provoqué des conséquences désastreuses pour ce secteur de l'économie. Ainsi, plus de 6 000 emplois ont été perdus et déjà été perdus dans la filière. Par ailleurs, on a vu se développer un marché parallèle qui met en péril toute l'organisation économique de la profession. Il lui demande de lui faire connaître ses intentions pour retrouver un équilibre économique dans cette activité et, pour ce faire, s'il n'envisage pas de revenir au régime fiscal d'avant le 1er août 1991.

## Texte de la réponse

La directive 92-77 CEE du 19 octobre 1992 sur le rapprochement des taux de TVA a prévu l'application au 1er janvier 1993 du taux normal pour tous les produits ne figurant pas sur la liste qui lui était annexée, ce qui est le cas des produits de l'horticulture. À titre de compromis elle a prévu la possibilité pour les États membres qui appliquaient, à la date de sa mise en application, un taux réduit, de le maintenir à titre provisoire pendant une période de deux ans. La France ayant anticipé la décision d'appliquer le taux normal de TVA à certains produits de l'horticulture ne peut bénéficier de cette dérogation car la réglementation communautaire interdit aux pays qui ont adopté un taux moyen de revenir à un taux réduit. En tout état de cause, les pays devront appliquer le taux normal à l'issue de la période transitoire. Cette situation n'entraîne toutefois pas de distorsion de concurrence entre les professionnels français et leurs concurrents européens car les règles de fonctionnement du marché unique reposent sur le principe d'une imposition à la TVA au taux du pays où les produits sont consommés. Il est néanmoins indéniable que le secteur horticole connaît des difficultés. Aussi des mesures de soutien à cette activité passant par l'allègement de leurs charges financières ont-elles été récemment mises en place par le Gouvernement. En outre, pour tenir compte de la situation délicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont été invités à examiner avec bienveillance les demandes de délais de paiement sollicitées par les entreprises qui connaissent de réels problèmes de trésorerie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Meyer Gilbert](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 777

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 mai 1993, page 1326

**Réponse publiée le** : 24 janvier 1994, page 347